

GT statutaire et indemnitaire du 3 février 2010

Ce GT étudie les aspects statutaires et indemnitaires qui pourraient faire l'objet d'un accord pour la période 2010-2011, afin de préparer la négociation d'un protocole DGAC pour 2012-2014.

C'est également dans ce GT qu'est étudiée la méthode à appliquer pour légaliser nos textes indemnitaires dont le décret d'origine remonte à 1970 (EVS, technicité et toutes les primes attachées) en ôtant toute indexation liée à l'indice d'évolution du coût de la vie.

ASPECTS STATUTAIRES

Corps commun de cadres et experts

Il s'agit de concrétiser la démarche entamée dans le cadre du protocole DGAC 2007-2009 par l'écriture d'un projet de nouveau statut.

Pour le SATAC UNSA, ce corps, accessible aux agents qui tiennent des postes d'encadrement et d'expertise (IEEAC, IESSA, certains TSEEAC et certains attachés) doit être un nouveau corps.

Le SATAC UNSA pense, en effet, qu'il ne serait pas bon de partir du statut des IEEAC qui, par voie de conséquence, ne bénéficieraient d'aucune avancée.

Pour le SATAC UNSA, ce corps doit comporter un troisième grade de type fonctionnel donnant accès aux indices HEA et les conditions d'accès des agents de ce corps aux emplois fonctionnels (HEB et HEB bis) de chef de service technique (CST) et chef de service technique principal (CSTP) doivent être étudiées.

Mais, puisque tous les syndicats ne souhaitent pas la création de ce corps, le SATAC UNSA rappelle sa demande qu'une solution alternative soit étudiée : Faciliter les passerelles entre corps, utiliser la Valorisation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Par contre,

Pour le SATAC UNSA, les TSEEAC « éligibles » n'étant que ceux qui exercent déjà des fonctions de cadres ou d'experts depuis quelque temps, il n'est pas question de créer un examen.

Par ailleurs, le SATAC UNSA a demandé qu'une étude de débouché de carrière par le biais des emplois fonctionnels soit également lancée : Les TSEEAC n'ont accès qu'au seul emploi fonctionnel de CTAC (966), contrairement aux autres corps qui peuvent accéder à plusieurs emplois fonctionnels (966, 1015, HEA et HEB).

En résumé ...

- **Créer un nouveau corps accessible aux IEEAC, IESSA, une partie des TSEEAC et une partie des Attachés :**
 - **3^e grade fonctionnel donnant accès aux indices HEA.**
 - **Large accès, sous conditions, au HEB.**
 - **Accès, sous conditions, au HEB bis.**
 - **S'agissant de VAE et RAEP, reconnaissance des fonctions déjà tenues.**

Mais aussi :

- **Etudier une solution alternative en facilitant les passerelles entre corps en utilisant la VAE et la RAEP ainsi que la loi mobilité**
- **Améliorer le débouché de carrière des TSEEAC par la voie des emplois fonctionnels existants.**

Rappelons que, par ailleurs, une réforme globale du statut TSEEAC doit intervenir dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique (cat. B et A) en cours.

Métiers du contrôle aérien

Le SATAC UNSA a rappelé sa demande de lancement d'une étude pour étudier la possibilité pour les TSEEAC d'exercer, dans certaines conditions, le contrôle d'approche.

Il s'agit, là aussi, d'une démarche liée à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour proposer un réel déroulement de carrière aux TSEEAC exerçant dans ce domaine sans les obliger à passer des examens, concours ou sélections professionnelles.

Parallèlement, des assouplissements doivent être apportés aux conditions d'accès au corps des ICNA pour les contrôleurs d'aérodrome TSEEAC :

- Modification des durées maximales pour l'obtention des mentions sur les aérodromes pour permettre la mise en œuvre effective de la mesure, prévue au protocole DGAC 2007-2009 et obtenue par le SATAC UNSA, permettant aux lauréats de la Sélection professionnelle d'être affectés sur l'ensemble des organismes ICNA.
- Abaissement de l'ancienneté d'exercice du contrôle aérien requise pour l'inscription à la Sélection Professionnelle ICNA (ramenée de 4 à 3 ans).
- Changement des pourcentages appliqués aux différentes voies d'accès au corps des ICNA pour accorder une part plus importante aux TSEEAC

détenteurs d'une licence communautaire de contrôleur aérien (25% pour la SP, 10% pour l'EP, 5% pour le CI (au lieu de 15%-12,5%-12,5%).

Métiers de la surveillance

A la demande du SATAC UNSA, le terme **Licence** d'inspecteur de surveillance apparaît maintenant clairement. D'ailleurs, un GT sur ce sujet a été constitué dans le cadre des discussions en cours (réunions les 17/02 et 10/03).

Pour le SATAC UNSA, il s'agit d'une approche métiers, non corporatiste, comme celle qui prévaut dans le GT « certification des personnels chargés de la sûreté » actuellement en cours.

ASPECTS INDEMNITAIRES

Régularisation des décrets de 1970

Le régime indemnitaire des personnels techniques doit être mis en conformité avec la réglementation : Cette régularisation porte sur l'illégalité de l'indexation de certaines primes liée à l'indice INSEE.

Pour 2010 et 2011, les textes concernant la prime EVS et la prime de technicité doivent être revus rapidement et seront donc modifiés de manière très temporaire.

Pas le temps de faire une réforme globale puisque les nouveaux textes doivent être publiés au plus tard le 30 avril 2010.

Ainsi, l'indexation va être supprimée et les montants seront fixés dans les nouveaux décrets, ce qui suppose d'appliquer certains coefficients correcteurs afin de remplacer l'indice INSEE.

L'EVS pourrait varier comme suit : -0,2% en 2010 et +2,6% en 2011 (dates d'application 1er janvier). La technicité augmenterait, elle de 1,65% le 1er juillet 2010 et de 1,65% le 1er juillet 2011.

Pour le reste, dans la mesure où l'Organisme National de Paye (ONP) doit être mis en place pour le 1^{er} janvier 2012 et que le Ministère (MEEDDM) a jugé bon que nous soyons « service pilote », il va falloir conclure relativement rapidement.

Dans l'idée de l'Administration, ce nouveau régime indemnitaire doit permettre une simplification du système de primes des personnels techniques et la compatibilité avec le logiciel de l'ONP.

Pour ce faire, il doit être composé de 3 aspects :

- Aspect fonctionnel,
- Aspect performance et
- NBI (qui reste à part).

Sur la notion de « performance », la DGAC réaffirme qu'elle inclut, par exemple, l'aspect « licences » ou les éléments comportant la notion Trafic/Effectif, mais ne se dévoile pas totalement

Le SATAC UNSA abordera ce dossier avec méfiance et, s'il faut effectivement prendre en compte la création de l'ONP, ce n'est pas à l'organisme chargé d'appliquer les coefficients décidés par les différentes Administrations de nous dicter notre méthode de calcul des primes.

Pour le SATAC UNSA, Il faut construire un système qui protège les personnels vis-à-vis de toute dérive dans la notion de « Performance ».

Découvrez toute l'actualité

Connectez-vous

sur le site internet du SATAC !

www.satac.eu



The screenshot shows the SATAC website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil', 'Le SATAC', 'Vos représentants', 'Nous rejoindre', and 'Dossier'. Below this, there are several news items and sections:

- CTP DGAC du 29 janvier 2010**: A report on the CTP DGAC meeting held on January 29, 2010, at the DGAC headquarters in Bordeaux. The report covers the presentation of the DGAC budget for 2010 and the discussion on the implementation of the new performance-based remuneration system.
- Bulletin d'information n°1 - 2010**: A bulletin of information for 2010, detailing the organization's activities and the implementation of the new remuneration system.
- Protocole et Europe**: A section discussing the protocol and the role of the organization in Europe.

→ Rendez vous sur le site internet du SATAC (www.satac.eu)

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER